

Faits saillants

- ◆ Le projet de loi 69 (PL69) dépasse largement le cadre de la gestion de l'énergie. Il met en œuvre des choix qui modifient profondément le modèle énergétique que le Québec a mis de l'avant depuis le siècle dernier. Or, ce changement de modèle n'a pas fait l'objet du débat large qu'il mérite.
- ◆ Le PL69 ne répond pas aux besoins de la transition énergétique, mais plutôt à des ambitions de positionnement concurrentiel du Québec dans l'économie nord-américaine, ainsi qu'à une stratégie d'attraction des investissements étrangers.
- ◆ Ce projet de loi permet le développement de projets privés d'infrastructures énergétiques en dehors du contrôle d'Hydro-Québec. Loin d'améliorer notre maîtrise de l'énergie, le PL69 permet la libéralisation et la privatisation d'une partie de nos ressources énergétiques.
- ◆ À l'heure de la nécessaire transition énergétique, le plan visant l'augmentation de l'offre énergétique engagera la société québécoise, son territoire et ses finances dans une logique économique déstructurante.
- ◆ Ce projet de loi ne clarifie pas les besoins en planification énergétique du Québec, pas plus qu'il n'est nécessaire à la réalisation du plan d'action d'Hydro-Québec. Une planification intégrée des ressources peut être réalisée sans texte de loi.
- ◆ Il permet d'augmenter la centralisation des pouvoirs vers le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour plus d'influence sur la Régie de l'énergie, le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) et l'octroi de blocs d'électricité.
- ◆ Le PL69 instaure un mécanisme de plafonnement à 3 % des hausses tarifaires qui seront financées par les contribuables québécois à même le budget de l'État.